



Exemption de la tva à l'étranger, cas spécifique

Par **ziadawada**, le **25/11/2010** à **03:12**

Bonjour,rrnrnTravaillant pour le Comité International de la Croix Rouge, et en mission au Pakistan (inscrit au registre des français), je peux me faire livrer les colis en Suisse, au siège de l'organisation, qui me les envoie par courrier interne.rrnrnIl y a quelques temps, j'ai acheté un article en ligne sur un site internet en France. On me l'envoie donc en Suisse. La facture indique bien "exonération de TVA article 262 du CGI", en raison de la livraison à l'étranger.rrnrnIl était inscrit sur le site que la livraison en Suisse, si elle m'exonérerait de la TVA française, ne m'exonérerait pas de la TVA Suisse. rnJ'ai donc reçu un mail du livreur suisse me disant que je devais payer la TVA à réception du colis. Etant au Pakistan, cela va poser quelques problèmes.rrnrnMa question est donc la suivante : l'adresse fournie étant clairement une adresse au Pakistan (mentionnée obligatoirement pour le suivi du colis en interne), suis-je aussi redevable de la TVA suisse, sachant que la destination finale du colis est le Pakistan, où je suis officiellement résident ?rrnrnMerci beaucoup et d'avance pour votre aide.